

## COMMUNE DE FOURNEAUX

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Fourneaux, dûment convoqué le 27 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

**Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15**

Présents: Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Michel Billet, Bernard Charmillon, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Myriam Couturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Pascal Gouttenoire, Samuel Piot et Christian Villain

Absents excusés :

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

#### ORDRE DU JOUR

1 – Examen et approbation du PV du Conseil du 12 Juin 2020.

#### **Suite à l'installation du Conseil**

2 - Nomination au CCAS.

3 – Désignation de candidats pour la commission des impôts directs.

4 – Election du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au Syndicat des eaux Rhône Loire Nord.

5 – Election du représentant titulaire de la commune au SIEL (syndicat intercommunale d'électrification de la Loire).

#### **Fonctionnement de la commune**

6 – Remplacement du poste d'agent technique faisant office d'ATSEM, organisation de la commune et lancement d'un recrutement en CDD.

7 – Approbation du nouveau règlement du restaurant scolaire.

8 – Avis de la commune de Fourneaux sur le projet de PLUI arrêté par décision du conseil communautaire le 27 février 2020.

9 – Charte de l'utilisation du parvis de la mairie.

10 – Questions diverses.

## 1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 12 JUIN 2020

Ayant reçu et pris connaissance du PV, l'ensemble du Conseil l'approuve à la majorité. Il sera affiché à la mairie.

### Suite de l'installation du Conseil

## 3 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### **- Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS**

Le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, est une entité autonome de la commune. Il a pour vocation d'apporter un appui à des habitants de la commune rencontrant des difficultés et d'une manière plus générale à favoriser l'action sociale.

Le CCAS dispose de son propre budget alimenté à Fourneaux par une subvention du budget général de la commune. Au cours des dernières années, le CCAS a fait quelques opérations de secours d'urgence, et s'est occupé d'organiser le repas de Noël des Anciens.

Le CCAS est présidé par le Maire et le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une partie des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié, des personnes extérieures nommées par le Maire et représentant les familles, les personnes en difficultés, le handicap et les personnes âgées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

### **- Désignation des membres du CCAS**

Après avoir fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, Monsieur le Maire propose de désigner 5 conseillers municipaux comme membres du Centre communal d'actions sociales.

Après échanges entre les conseillers, ont été élus successivement à l'unanimité, chacun déclarant s'abstenir en ce qui le concerne :

**Madame Carole DE LA SALLE**

**Madame Isabelle JUNET**

**Madame Marise GIRARD**

**Madame Anne-Laure LANGEVIN**

**Monsieur Christian VILLAIN**

Pour information seront nommés par arrêté municipal :

**Monsieur Bastien BILLAUD, représentant les associations familiales**

**Madame Adrienne BILLAUD, représentant les associations de retraités et de personnes âgées**

**Madame Geneviève FABRE, représentant les associations de handicapés**

**Madame Karine GRASSET, représentant le domaine de l'insertion**

**Madame Marguerite MAGAT, représentant les associations de retraités et de personnes âgées**

#### 4 – ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD

Jean-François Neyrand indique que le Syndicat des eaux Rhône Loire Nord est un syndicat mixte en charge de la production et de la distribution de l'eau potable sur le secteur nord est du département de la Loire et ouest du département du Rhône. Un syndicat mixte est un regroupement de collectivités territoriales exerçant par délégation une mission incombant normalement à chacun de ses membres, en l'occurrence la production et la distribution d'eau potable : l'objectif est de se regrouper pour disposer de moyens financiers et techniques plus importants que ceux que l'on pourrait mobiliser sur une seule commune.

Rhône Loire Nord regroupe une quarantaine de communes dont 13 de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, 13 de la COPLER, des communes de Roanne Agglo ... Rhône Loire Nord a confié la gestion pratique des installations au groupe SUEZ, et c'est pour cela que les factures d'eau sont établies au nom de SUEZ.

Rhône Loire Nord puise l'eau dans la nappe se trouvant sous le lit de la Loire à Commelles Vernay, pousse l'eau jusqu'à un réservoir à Montagny d'où l'eau est redistribuée dans différents réservoirs sur le territoire. Fourneaux est alimentée par deux réservoirs successifs, celui de la Croix de l'Ormet au dessus de la route Machézal à Amplepuis et celui de la Mule.

Rhône Loire Nord est interconnecté avec la Roannaise de l'eau et le syndicat Saône Turdine de façon à mutualiser les risques d'incidents sur les sources d'eau : pollutions, inondations, sécheresse... Et Rhône Loire Nord alimente le syndicat du Gantet pour 30 à 40% de ses besoins annuels (notamment en période de sécheresse où l'alimentation de secours peut monter à 100% ).

Le syndicat Rhône Loire Nord a été confronté aux changements de compétences prévus par la loi NOTRE : transfert obligatoire de la compétence eau aux agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Après différentes discussions, il a été convenu de fusionner à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Rhône Loire Nord
- Le syndicat du Gantet (5 communes, St Just, Neulise, Croizet, St Marcel de Félines, Ste Colombe)
- La Roannaise de l'eau (desserte de l'eau potable sur toute l'agglomération roannaise).

L'objectif de cette fusion est de former un ensemble fort, ayant des origines d'eau variées, de partager la ressource en eau, et de rationaliser les investissements.

La difficulté prévisible est que Roanne Agglo aura un grand poids dans la gouvernance du nouveau syndicat. Et les communes de la COPLER devront travailler ensemble si elles veulent se faire entendre dans cette nouvelle entité. Les sujets seront difficiles car avec les décisions sur l'extension des réseaux, on peut permettre ou bloquer l'implantation d'entreprises, de nouveaux logements...

Nos représentants au Syndicat ont de belles discussions devant eux.

Nous devons nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant qui puisse remplacer le titulaire en cas d'indisponibilité. Ces nominations seront vraisemblablement à refaire après la fusion en janvier 2021.

Après vote à bulletin secret, sont élus :

**Délégué Titulaire : Monsieur Jean-Jacques BABE**

**Délégué Suppléant : Monsieur Pascal GOUTTENOIRE**

## 5 – ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SIEL (Syndicat Intercommunal

### d'Electrification de la Loire)

Jean-François Neyrand rappelle que le SIEL, Syndicat intercommunal d'électrification de la Loire, a été créé dans les années 1930 pour financer l'électrification des zones rurales, par mise en commun de moyens.

Le SIEL est aujourd'hui une grosse structure qui réunit plus de 300 communes. Ses compétences se sont élargies parfois sans cohérence réelle.

En ce qui concerne l'électricité, le SIEL finance les installations moyenne et basse tension (20 000 volts et 380/220 volts) et concède ces installations à ENEDIS entreprise publique présente sur l'ensemble du territoire. Les recettes du SIEL sur cette partie de ses activités sont calculées en application d'un accord national entre ENEDIS et le gouvernement. ENEDIS loue les installations concédées aux distributeurs d'électricité, EDF, ENGIE, ENI....

Le SIEL s'est développé dans d'autres domaines notamment production de chaleur (chaufferies collectives). Plus récemment le SIEL s'est investi dans la création d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble de la partie rurale du département de la Loire : opération THD 42, dans laquelle le modèle de l'électrification a été repris. L'installation de la fibre est financée à 50% par le SIEL et à 50% par les communautés de communes (pour nous COPLER à hauteur de 4 millions d'euros). Les 50% du SIEL sont pour partie financés par les subventions accordées par l'Etat pour le déploiement de la fibre.

La grande complexité technique des montages du SIEL liée à l'activité, la grande dispersion des délégués (plus de 300 communes...) et l'ancienneté du schéma font que le SIEL était devenu un peu étanche, géré par un groupe d'élus anciens. Un premier renouvellement était intervenu depuis quelques années entraînant l'amorce d'un début d'ouverture : comité des présidents d'EPCI, comité des VP finances des EPCI. Et ce renouvellement devrait se poursuivre avec peut-être plus de transparence.

Le poids de la commune dans le SIEL est faible, mais le rôle de délégué est important. L'élection du président s'est jouée à quelques voix près la dernière fois. Et si nos délégués des communes de la COPLER arrivent à se concerter, ils peuvent commencer à peser un peu sur les décisions pour accélérer l'ouverture et la clarté des décisions.

Nous devons nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après vote à bulletins secrets, sont élus :

**Délégué Titulaire : Monsieur Christian VILLAIN**

**Délégué Suppléant : Monsieur Jean-François CHETAIL**

### Fonctionnement de la commune

#### 6 – MISE EN DISPONIBILITE DE L'AGENT TECHNIQUE FAISANT OFFICE D'ATSEM REMPLACEMENT EN CDD POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE SUITE AU RECRUTEMENT D'ATSEM

Anne Laure Langevin indique que suite aux entretiens pour pourvoir le poste d'ATSEM laissé vacant pendant la période de disponibilité d'Annick MATHELIN, il a été décidé de faire évoluer Coralie LAMURE vers ce poste d'ATSEM. Coralie LAMURE devant être titularisée très prochainement, son contrat évolue sur ce poste mais au lieu de passer aux 26 heures annualisées que faisait Annick MATHELIN, elle va rester sur 35 heures annualisées comme actuellement.

L'emploi du temps journalier de Coralie LAMURE en période scolaire sera donc le suivant :

<b>7h15 - 8h20</b>	<b>Garderie</b>
<b>8h20 - 11h30</b>	<b>ATSEM</b>
<b>11h30 - 12h45</b>	<b>Trajet cantine – école, service et surveillance des enfants</b>
<b>12h45-13h15</b>	<b>Pause déjeuner</b>
<b>13H15 - 16H45</b>	<b>ATSEM</b>

Elle resterait sur des journées de 9h30, soit 38h/semaine avec une semaine de congé à chaque vacance et le mois d'août moins quelques jours de pré-rentree. Deux différences essentielles dans cet emploi du temps: Annick MATHELIN ne travaillait pas au moment du déjeuner c'est-à-dire entre 11h30 et 13h15 et elle ne travaillait pas pendant les vacances. Les parties de travail entre 11h30 et 12H45 en période scolaire et le travail en période de vacances scolaires font partie du poste actuel de Coralie.

L'évolution professionnelle de Coralie LAMURE laisse certaines tâches à pourvoir. La proposition est de confier à l'AFR les tâches orientées vers les enfants dans la poursuite de qui est déjà fait : Typhen BAUQUEL, salariée de l'AFR, réaliserait cette mission avec l'emploi du temps suivant :

	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Durée</b>
<b>Surveillance restaurant + trajet</b>	<b>12:45</b>	<b>13:30</b>	<b>00:45</b>
<b>École couchette + ménage WC salle des maitres</b>	<b>13:30</b>	<b>16:30</b>	<b>03:00</b>
<b>Accueil de Loisirs</b>	<b>16:30</b>	<b>18:30</b>	<b>02:00</b>

Elle passerait à 5h45 de travail par jour, au lieu de 6h actuellement, soit 23h/semaine. L'AFR gère la différence, Typhen serait mise à disposition de la mairie pour les 3h de couchette et le ménage qu'elle ferait chaque jour.

Compte-tenu de l'exposé ci-dessus, les évolutions de Coralie LAMURE et de Typhen BAUQUEL dégagent 30 heures à pourvoir, sur du ménage et pour seconder Annie CHEVRET à la cuisine.

L'emploi du temps journalier serait le suivant :

	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Durée</b>
<b>Nettoyage école</b>	<b>06:30</b>	<b>08:00</b>	<b>01:30</b>
<b>Nettoyage Mairie</b>	<b>08:00</b>	<b>09:00</b>	<b>01:00</b>
<b>Nettoyage Salle an neuf</b>	<b>09:00</b>	<b>10:00</b>	<b>01:00</b>
<b>Restaurant + Ménage restaurant</b>	<b>10:00</b>	<b>14:00</b>	<b>04:00</b>

Ce poste est à 7h30/jour, pause déjeuner incluse par jour, soit 30h/semaine pour les 36 semaines d'école. Pas de travail pendant les vacances scolaires. Soit un total de 1080h/an, à rajouter à cela 42h de formation et remplacement, donc 1122h/an.

Après ces évolutions, les heures du personnel enfance seraient :

	<b>Nbre d'heures par an actuellement</b>	<b>Dont heures pour garderies périscolaires</b>	<b>Nbre d'heures à partir de sept 2020 par an</b>	<b>Dont heures pour garderies périscolaires</b>
<b>Annick MATHELIN</b>		<b>156</b>		
<b>Coralie LAMURE</b>	<b>1 607</b>	<b>432</b>	<b>1 607</b>	<b>156</b>
<b>Typhen BAUQUEL (AFR)</b>	<b>864</b>	<b>144</b>	<b>828</b>	<b>396</b>
<b>CDD nouveau</b>			<b>1 122</b>	<b>144</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3623</b>	<b>720</b>	<b>3 593</b>	<b>696</b>

Après délibération, à l'unanimité, après avoir constaté que les dispositions proposées sont consécutives à la mise en disponibilité de l'agent technique faisant office d'ATSEM, et que pendant la durée de cette disponibilité, des mesures provisoires doivent être adoptées, le Conseil approuve cette nouvelle organisation provisoire des services consacrés à l'enfance et autorise Monsieur le Maire à recruter un CDD de 30H hebdomadaire d'une durée d'un an pour réaliser les tâches décrites précédemment. .

#### 7 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-François Neyrand indique que le règlement du restaurant scolaire définit les règles applicables pour les inscriptions, la facturation et les règlements. Il précise l'organisation du repas et les quelques règles applicables au comportement des enfants.

Il doit être adopté par le Conseil Municipal.

La nouvelle version de ce règlement proposée au Conseil est modifiée sur les points suivants :

-Informatisation des inscriptions à compter de septembre.

-Rappel de certaines règles comportementales à respecter en conformité avec les règles sanitaires applicables depuis l'urgence sanitaire.

-Confirmation que les enfants utilisateurs du restaurant scolaire doivent avoir atteint l'âge de 3 ans révolus.

Après lecture commune du règlement, le conseil adopte à l'unanimité le texte de la nouvelle version qui sera annexée au procès verbal.

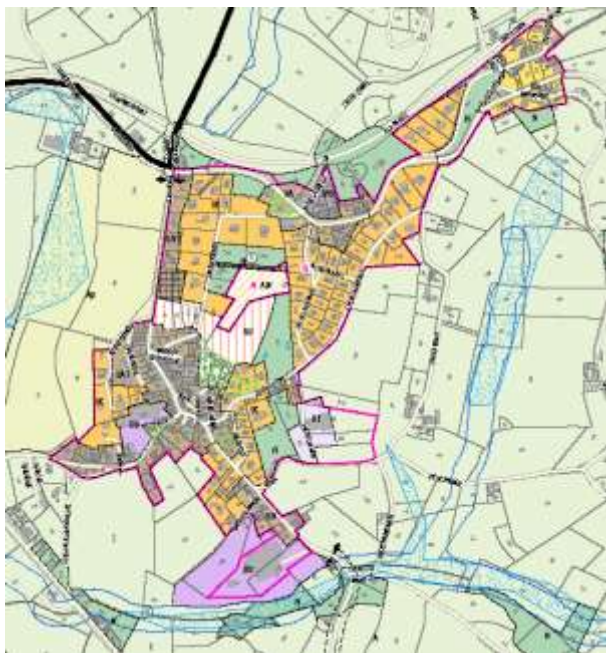
## 8 –AVIS DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE PAR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27 FEVRIER 2020

Jean-François Neyrand rappelle que la COPLER a lancé le processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme en 2015. Ce travail s'est fait en associant les communes à travers des réunions de secteurs, des bureaux COPLER, le conseil communautaire, et des conférences des maires au cours desquels la commune de Fourneaux a toujours été représentée.

Le conseil municipal a évoqué à plusieurs reprises le PLUI, et il a été consulté à chacune des étapes importantes pour que ses représentants dans les instances d'élaboration puissent faire valoir la position des élus communaux.

Le Conseil de la COPLER a arrêté le projet de PLUI dans sa séance du 27 février 2020. Une période de 3 mois s'est ouverte à cette date pour recueillir l'avis des communes sur les parties les concernant.

Le zonage dans le centre du bourg a été défini ainsi :



- Le haut du pré de la Crenille est destiné à accueillir un nouveau quartier et est classé en AUR.
- Les zones AU ne seront pas constructibles pendant la période de vie du PLUI sauf révision
- Le cœur du village est classé en UA de même que le cœur du quartier de la Crenille. Les autres parties habitées de la zone urbaine sont classées en UC
- Les usines du centre bourg, et la zone artisanale de la Crenille sont classées en UIS. La teinture est également classée en UIS avec une possibilité d'extension correspondant aux projets de la société si elle les réalise à Fourneaux.

Le reste de la commune se répartit en zone A (agricole) ou N naturelle pour les parties boisées ou les fonds de vallée. Certaines parties de la zone naturelle reçoivent une qualification Nco restreignant les constructions plus fortement. Il s'agit essentiellement de zones boisées ou de bords de cours d'eau constituant des corridors d'échange entre réserves de bio diversité.

L'OAP de bourg faite pour Fourneaux rappelle essentiellement la volonté de respecter la topographie générale du bourg et notamment les alignements d'arbres. Elle souligne l'action à mener pour requalifier les espaces publics du centre du village.



L'OAP de projet sur la zone AUr dessine la forme générale du projet avec desserte par le chemin des Roches et avec une zone réservée pour une voirie entre le chemin des Roches et la montée des Tisserands au nord de la zone.

Cette OAP a été rédigée avant l'avancement des travaux en cours pour définir le projet. Les études peuvent montrer la nécessité d'évolutions pour tenir compte de la réalité du terrain sans modifier l'équilibre général prévu. Ces évolutions seront à envisager dans une révision du PLUI.

Le nombre de logements à créer sur le territoire communal est de 31 dont 6 par requalification de logements vacants.

L'idée d'une zone réservée le long du cimetière est également évoquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision suivante :

**Le Conseil Municipal réuni le 3 juillet 2020,**

**Connaissance prise du projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire le 27 février 2020,**

**Connaissance prise notamment du projet de croissance de la population prévue pour la durée du PLUI et du nombre de 31 logements à créer en résultant sur le territoire communal,**

**Connaissance prise du zonage prévue pour la commune de Fourneaux,**

**Connaissance prise des OAP prévues sur la commune,**

**Après avoir constaté que l'OAP de projet sur le secteur de la Crenille a été rédigée avant que le projet puisse faire l'objet d'une étude complète dans toute sa complexité topographique et après avoir constaté que des évolutions seront peut être nécessaires sans remettre en cause l'équilibre du PLUI sur le territoire communal**

**Donne un avis favorable au projet de PLUI adopté par le conseil communautaire le 27 février 2020 en ce qui concerne le territoire de la commune de Fourneaux.**

## 9 – CHARTE DE L'UTILISATION DU PARVIS DE LA MAIRIE

Jean-François Neyrand rappelle que l'utilisation du parvis de la mairie a fait l'objet de discussions au cours des dernières semaines et qu'il paraît souhaitable d'adopter un texte simple qui puisse servir de règle commune. Il présente le texte proposé, déjà communiqué aux membres du conseil.

*Le parvis de la mairie est un élément du domaine public communal : il est donc ouvert à tous dans le respect des règles ci-après :*

- *Le parvis de la mairie est d'abord destiné à faciliter l'accès à la mairie et à ses annexes ; aucune utilisation autre du parvis ne peut être faite si elle retient le libre accès à la mairie.*
- *Aucune utilisation du parvis autre que pour la circulation des personnes ne peut être faite en cas de cérémonie à la mairie ou à l'église voisine sauf accord préalable du maire.*
- *En dehors des règles ci-dessus, le parvis peut être librement utilisé par les habitants de Fourneaux, de façon spontanée, en famille ou entre amis y compris pour des jeux de pétanque, ou pour faire jouer les enfants dès lors que cette utilisation n'entraîne pas une gêne excessive pour les riverains. Sont à priori considérées comme non gênantes les jeux qui se font entre 10h le matin*

*et la tombée de la nuit (allumage de l'éclairage public) et au plus tard 20h en semaine et 21h30 les vendredi, samedi, et veille de fêtes chômées.*

- *Toute manifestation organisée par une association, par une personne physique ou un commerçant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation du maire, conformément à la loi. Sont assimilées aux manifestations, les organisations qui nécessitent une inscription préalable.*

Après discussions sur le fonds comme sur la forme de ce texte, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la charte d'utilisation du parvis de la mairie exposée ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté rendant cette charte opposable. L'arrêté sera affiché à la mairie et transmis à la Gendarmerie.

## 10 – QUESTIONS DIVERSES

### **Panneaux d'affichage extérieurs à la mairie**

Mr le Maire propose d'acheter un panneau d'affichage supplémentaire pour la mairie. JC de Hennezel note la demande et voit avec Patricia.

### **Chemins communaux**

Il était prévu de faire refaire le goudronnage du chemin des Terres et la bordure de la place de la Groasse. Avant de soumettre le lancement des travaux au conseil, il est nécessaire de faire réactualiser les devis et d'en demander d'autres pour comparaison. Jean Claude de Hennezel s'en charge.

### **Ancienne boulangerie**

La question est posée de l'ancienne boulangerie. Jean-François NEYRAND indique que la commune a mis en vente le bâtiment. Une seule offre avait été reçue, celle d'Aurélien Subtil. Pour diverses raisons la vente ne s'est pas faite. Juste avant les élections, Pascal Subtil avait marqué son intérêt de principe pour se substituer à son fils. Aujourd'hui, rien n'est décidé et c'est au conseil de décider ce qu'il souhaite faire.

Nous pouvons très bien conserver ce bâtiment mais il faut prévoir de faire des travaux importants de consolidation. Mais il faut aussi bâtir un projet qui soit un projet mobilisateur. Lorsque l'utilisation du four a été relancée, l'équipe du comité des fêtes et Pierre Sauzet travaillaient ensemble au profit du Comité ; c'était un fonctionnement pour l'intérêt général. La situation actuelle n'est plus la même et le fonctionnement n'est pas mobilisateur.

Jean-François Neyrand propose que ceux qui ont un projet se réunissent pour le préparer et le présenter au conseil ;

### **MJC**

Marise Girard fait part de sa participation à une réunion à la MJC avec JC de Hennezel. Elle expose les problèmes de cohabitation entre les utilisateurs, la poterie et les jeunes.

Les jeunes vont profiter de l'été pour nettoyer le bâtiment. Ils ont rappelé que ce bâtiment subissait des infiltrations. Des travaux seraient à faire rapidement. Les jeunes ont proposé d'y participer. Dans le mandat précédent, Bastien Chaize avait fait réaliser des devis (électricité, changement de fenêtres).  
Voir la suite à donner à ce dossier.

La séance est levée à 1H00